



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif ----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

13/2025

OBJET : Organisation scolaire provisoire

Le Conseil Communal,

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025/2026 proposée par le Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Vu le rapport du comité d'école concernant l'organisation de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu la circulaire ministérielle, circulaire de printemps, du mois d'avril 2025 aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2025/2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

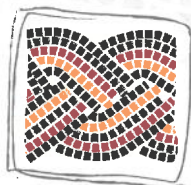
Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 2 août 2017 modifiant :

1. le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;
2. le règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental ;
3. le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;





GEMENG
VIICHTEN

et abrogeant le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2e, 3e et 4e cycles de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu l'avis favorable émis par :

- la commission scolaire de Vichten en date du 2 avril 2025 ;
- les représentants de parents (REPAREL) du 24 mars 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025/2026 reprise sur le document de travail, Organisation de l'enseignement fondamental de Vichten, annexé à la présente.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

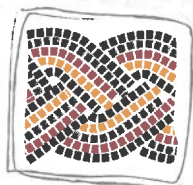
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.3**

14/2025

OBJET : Convention de collaboration pour mise en œuvre du PEP

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention du 22 mai 2025 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 sur le site « Um Sonnegäertchen » de la commune de Vichten ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant :

- a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire,
- b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

approuve la convention du 22 mai 2025 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 sur le site « Um Sonnegäertchen » de la commune de Vichten ;

transmet le document en question étayé de la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.4**

15/2025

OBJET : Plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2025 / 2026

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le document PEP - collaboration renforcée 2025 - 2026 élaboré par le président du comité de l'école fondamentale et la chargée de direction de la Maison Relais « Um Sonnegäertchen » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

approuve le document PEP - collaboration renforcée 2025 - 2026 élaboré par le président du comité de l'école fondamentale et la chargée de direction de la Maison Relais « Um Sonnegäertchen » ;

transmet le document en question étayé de la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

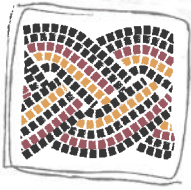
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.1**

16/2025

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu les demandes des conjoints PASCOLO Patrice et SONNTAG Mireille domiciliés à Nagem, datant du 26 février 2025, en vue de l'admission de leur enfant PASCOLO Philip pour le cycle 1.1 dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pendant l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

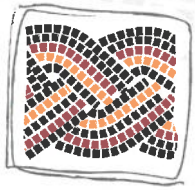
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant PASCOLO Philip de fréquenter le cycle 1.1 pendant l'année scolaire 2025/2026 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2026.**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;





GEMENG
VIICHTEN

- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

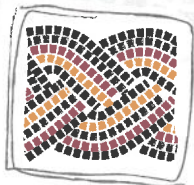
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.2**

17/2025

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale M. MARECHAL quitte la salle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Madame RIES Jessica domiciliée à Reimberg et Monsieur MARÉCHAL Paul domicilié à Vichten datant du 1^{er} mars 2025 en vue de l'admission de leur enfant MARÉCHAL Charlie dans le cycle 1.2 de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant MARÉCHAL Charlie de fréquenter le cycle 1.2 pendant l'année scolaire 2025/2026 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2026.**

Un extrait de la présente est transmis pour information :





GEMENG
VIICHTEN

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

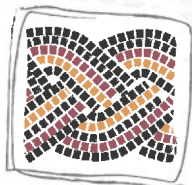
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichtten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.3**

18/2025

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame SCHNEIDER Tatjana reçue en date du 14 mars 2025 en vue de l'admission de son fils LACOUR-SCHNEIDER Mika dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après délibération conforme ;

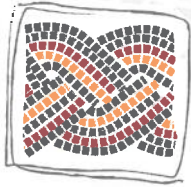
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

- **d'admettre l'enfant LACOUR-SCHNEIDER Mika dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine de l'enfant ;**
- **que le transport de l'enfant à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2025/2026 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2026 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

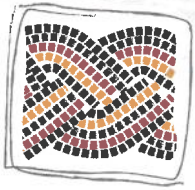
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.4**

19/2025

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame TAVARES Telma reçue en date du 14 mars 2025 en vue de l'admission de ses enfants FERREIRA GUIMARAES Nayara et Thomas dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après délibération conforme ;

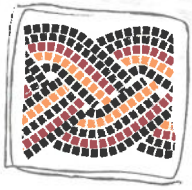
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

- **d'admettre les enfants FERREIRA GUIMARAES Nayara et Thomas dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2025/2026 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2026 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

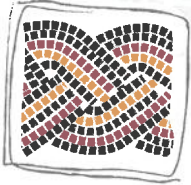
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.5**

20/2025

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame DI MICHELE Nancy reçue en date du 23 avril 2025 en vue de l'admission de son enfant OESCH Elli dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après délibération conforme ;

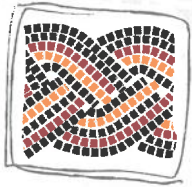
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

- **d'admettre l'enfant OESCH Elli dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2025/2026 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2026 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

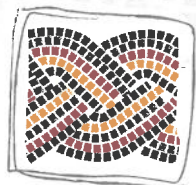
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.6**

21/2025

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame MORDICONI Manon reçue en date du 28 avril 2025 en vue de l'admission de l'enfant COLBACH Nori dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après délibération conforme ;

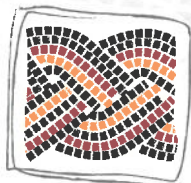
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

- **d'admettre l'enfant COLBACH Nori dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2025/2026 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2025/2026 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2026 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

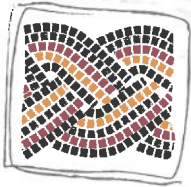
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichtten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

22/2025

**OBJET : Acte du 26.02.2025 - Assemblée générale extraordinaire de la société
« WANDPARK KANTON RÉIDEN S.A. »**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;

Considérant l'intérêt du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », qui représente également la commune de Vichten, d'implanter un parc éolien de plusieurs machines sur les territoires des communes d'Ell, de Rambrouch et de Redange, dont le coût est estimé à € 32.000.000,00 Euros ;

Considérant qu'à cette fin, ledit syndicat s'est associé à la société anonyme de droit privé SOLER S.A. par la création d'une société anonyme de droit privé « Wandpark Réidener Kanton S.A. » ;

Considérant que, parallèlement au syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », les sept communes membres Beckerich, Groussbus-Wal, Préizerdaul, Rambrouch, Rédange, Saeul et Vichten, ont également marqué leur accord au niveau de leurs conseils communaux respectifs pour adhérer à la société anonyme de droit privé « Wandpark Réidener Kanton S.A. » dans le but de soutenir le développement territorial des énergies renouvelables au niveau communal et régional et de conserver les intérêts des citoyens de leur commune ;

Revu sa délibération du 20 mars 2024, numéro 17, portant sur une décision de prendre part dans l'actionnariat, ensemble avec la société SOLER S.A. dans une société anonyme WANDPARK KANTON RÉIDEN S.A. approuvée par l'autorité supérieure en date du 3 juillet 2024 et par Arrêté grand-ducal du 3 juillet 2024 ;

Vu l'acte notarié n°137/2025 établi le 26 février 2025 pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, portant sur l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WANDPARK KANTON RÉIDEN S.A. ;

Vu le capital social de la société commerciale sous rubrique, à hauteur de 1.600.000,00 Euros, représenté par 6.400 actions d'une valeur nominale de 250,00 Euros chacune ;

Considérant que la participation de l'Administration communale de Vichten dans la société « Wandpark Kanton Réiden S.A. » s'élève à 2,1875% ;

Considérant que la procédure permettant la participation financière des communes dans des sociétés de droit privé à des sociétés prévue à l'article 173bis de la loi communale constitue une procédure d'autorisation préalable et ne confère pas en elle-même la participation effective ;

Constatant que l'acte notarié de l'Assemblée Générale Extraordinaire reste à être soumis au Conseil Communal afin d'assurer une approbation définitive de la participation dans la société « Wandpark Kanton Réiden S.A. » ;

Vu le crédit de 35.000,00 Euros inscrit à l'article 4/599/231000/99001 (Parts dans des entreprises de droit privé) du budget 2024 ;





GEMENG
VIICHTEN

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié n°137/2025 consignnant et validant le contenu exact du déroulement de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2025 de la société anonyme de droit luxembourgeois « WANDPARK REIDENER KANTON S.A. », dressé par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, tel qu'il est présenté.

Un extrait de la présente est transmise à :

- Notaire Maître Joëlle BADEN ;
- Syndicat intercommunal « Kanton Réiden ».

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

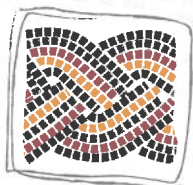
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

23/2025

OBJET : Vente de matériel déclassé

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Attendu qu'il y a lieu de désencombrer le dépôt communal ;

Vu l'avis au public concernant la vente de matériel déclassé porté à la connaissance du public par les moyens d'affichage usuels ;

Attendu que le matériel concerné c.à.d. :

- 1 lame à neige Sperber FKS 1.6
- 1 aspirateur à feuilles Matev GAH 1000
- 1 épandeur de sel Rauch SA 121

est cédé en bloc et en l'état tel quel ;

Attendu qu'une offre d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) a été reçue dans le cadre d'appel d'offres du 12 mars 2025, celle de M. JUNK Ronny résidant 6, rue des Vergers L-9188 Vichten ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la vente concernant le matériel déclassé tel que décrit dans le préambule au profit de M. JUNK Ronny résidant 6, rue des Vergers L-9188 Vichten pour la somme de 150 € (cent cinquante euros).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 28 mai 2025 **Ainsi décidé en séance, date qu'en tête**

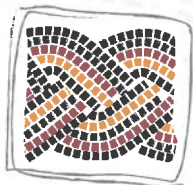
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

24/2025

OBJET : État des restants

Le Conseil Communal,

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 83 et 139 à 141 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 ;

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Michel Bissen, receveur communal, conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi communale du 13 décembre 1988, et vu ses explications y relatives ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'état des restants de l'exercice 2024 selon le détail ci-après :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| en reprise provisoire: | 14.606,70 € |
| en décharge: | 0,00 € |
| Irrécouvrable | 0,00 € |
| TOTAL: | 14.606,70 € |

accorde au Collège des Bourgmestre et Échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre » ;

transmet la présente à l'autorité supérieure pour servir lors de l'apurement des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

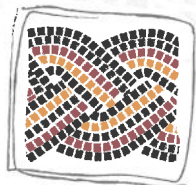
Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

25/2025

OBJET : Titre de recettes - approbation

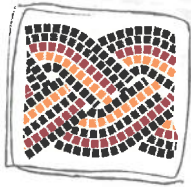
Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

| | | |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1/130/263220/99001 | Cession d'immob. corporelles: Véhicules spéciaux: Autres | 33.150,00 € |
| 1/910/168000/17001 | Subventions pour isolation toiture appartement école | 25.843,23 € |
| 2/120/707250/99001 | Taxes de chancellerie - Centre des citoyens | 22,00 € |
| 2/120/748350/99001 | Remboursements des particuliers: dégâts causés à la voirie | 1.760,00 € |
| 2/120/748391/99001 | TVA remboursée par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines | 3.289,53 € |
| 2/130/707250/99002 | Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique | 180,00 € |
| 2/130/707250/99002 | Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique | 100,00 € |
| 2/170/707120/99001 | Impôt commercial | 16.247,39 € |
| 2/170/707120/99001 | Impôt commercial | 4.000,00 € |
| 2/170/744560/99001 | Fonds de dotation globale des communes | 1.110.277,86 € |
| 2/170/744560/99001 | Fonds de dotation globale des communes | 1.533.162,00 € |
| 2/223/706060/99001 | Ventes de repas sur roues | 2.340,80 € |
| 2/223/706060/99001 | Ventes de repas sur roues | 5.985,00 € |
| 2/242/706170/99001 | Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés | 2.659,78 € |
| 2/242/706170/99001 | Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés | 2.904,69 € |
| 2/242/744611/99001 | Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés | 263.376,00 € |
| 2/242/748392/99002 | Subside de l'Adem pour salariés handicapés | 5.280,15 € |
| 2/411/708211/99001 | Fermage / location de terres agricoles | 3.394,14 € |
| 2/411/708211/99001 | Fermage / location de terres agricoles | 7.042,26 € |
| 2/413/708211/99001 | Location de la pêche, de la chasse | 4,37 € |
| 2/425/702300/99001 | Vente d'électricité | 520,21 € |
| 2/425/702300/99002 | Ventes: Electricité | 178,82 € |
| 2/441/706040/99001 | Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents | 302,86 € |
| 2/492/707250/99001 | Taxes de chancellerie: nuits blanches | 75,00 € |
| 2/492/708212/99001 | Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries, ... | 958,83 € |
| 2/492/708212/99001 | Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries, ... | 958,83 € |
| 2/492/708212/99001 | Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries, ... | 19.300,00 € |
| 2/492/708212/99001 | Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries, ... | 1.917,66 € |
| 2/510/705100/99001 | Ventes de poubelles et sacs poubelles | 230,00 € |





GEMENG VIICHTEN

| | | |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2/510/706022/99002 | Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures | 1.567,96 € |
| 2/510/706022/99002 | Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures | 53,79 € |
| 2/510/706022/99002 | Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures | 8.419,05 € |
| 2/510/706022/99003 | Décompte SIDEC pour déchets verts | 61.651,27 € |
| 2/520/706023/99001 | Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées | 106,00 € |
| 2/520/706023/99001 | Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées | 56.678,00 € |
| 2/541/744710/99001 | Subventions pacte nature | 38.112,50 € |
| 2/626/706200/99001 | Services funéraires - tombes | 500,00 € |
| 2/627/748392/99001 | Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles | 1.282,56 € |
| 2/630/702300/99001 | Vente d'eau | 51,91 € |
| 2/630/702300/99001 | Vente d'eau | 71.038,95 € |
| 2/630/706021/99001 | Eau: taxe fixe (location compteur) | 90,13 € |
| 2/630/706021/99001 | Eau: taxe fixe (location compteur) | 25.983,32 € |
| 2/650/708212/99001 | Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis | 1.200,00 € |
| 2/650/708212/99001 | Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis | 5.600,00 € |
| 2/822/708213/99001 | Location de halls de sport | 1.000,00 € |
| 2/831/708213/99001 | Recettes provenant de la location des centres culturels | 900,00 € |
| 2/910/744611/99001 | Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune) | 1.800,00 € |

Total**3.321.496,85 €**

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

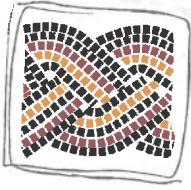
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

26/2025

OBJET : Fixation du taux d'impôt commercial 2026 - décision

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du Conseil Communal et du Collège des Bourgmestre et Échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Considérant qu'au prescrit de l'article 8, première phrase, de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 précitée « *Les communes fixent avant le 1er novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial d'après les bénéfices et capital d'exploitation* » ;

Revu sa délibération du 31 juillet 2024, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2025, approuvée par arrêté grand-ducal du 11 septembre 2024 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation du taux multiplicateur ;

Vu l'article 2/170/707120/99001 du budget de l'exercice 2025 et des budgets subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;





Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

GEMENG VIICHTEN décide de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt commercial communal d'après les bénéfices et capitaux d'exploitation à 300%

Transmet la présente au Ministère des Affaires intérieures par le biais de la plateforme e-MINT pour approbation.

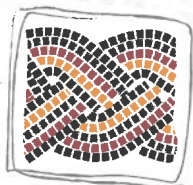
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.4**

27/2025

OBJET : Fixation du taux d'impôt foncier 2026 - décision

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier ;
Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi de l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;
Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du Conseil Communal et du Collège des Bourgmestre et Échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer ;
Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art.33) ;
Revu sa délibération du 31 juillet 2024, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2025, approuvée par arrêté grand-ducal du 11 septembre 2024 ;
Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation des taux ;
Vu l'article 2/170/707110/99001 du budget de l'exercice 2025 et des budgets subséquents ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer le taux communal uniforme à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt foncier A et B à 340%.
Transmet la présente au Ministère des Affaires intérieures par le biais de la plateforme e-MINT pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

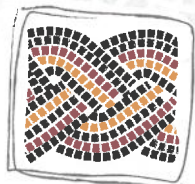
Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.5**

28/2025

OBJET : Demandes de subsides ordinaires – approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accorde les subsides ordinaires suivant les tableaux ci-dessous :

| Demandeur de subside | Montant |
|------------------------|---------|
| Pompjeesfrënn Viichten | 2.500 € |

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/320/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2025 ;

| Demandeur de subside | Montant |
|-----------------------------------------------|---------|
| Taekwondo Vichten | 2.500 € |
| Dëschtennis Viichten-Méchelbuch | 2.500 € |
| Lëtzebuerger Tractor Pulling Federatioun asbl | 500 € |

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/825/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2025 ;

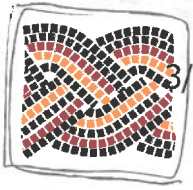
| Demandeur de subside | Montant |
|------------------------|---------|
| Harmonie municipale | 500 € |
| Union Chorale Viichten | 2.500 € |

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/836/648110/99002 - Subventions aux associations du budget 2025 ;

| Demandeur de subside | Montant |
|----------------------------------|---------|
| Viichter Grotte | 500 € |
| Petits spectacles mosaïques asbl | 1.000 € |

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire





GEMENG
VIICHTEN

3/839/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel du budget 2025 ;

| Demandeur de subside | Montant |
|-------------------------------|---------|
| Aktiv Viichten | 1.500 € |
| Club 2000 Viichten-Méchelbuch | 2.000 € |

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel du budget 2025.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.6**

29/2025

OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accorde les subsides extraordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2025 :

| Demandeur de subside | Montant |
|---------------------------------------|---------|
| Plooschter Projet | 250 € |
| Lux Rollers a.s.b.l. | 250 € |
| Association Luxembourg Alzheimer | 250 € |
| Natur&ëmwelt a.s.b.l. - Kanton Réiden | 250 € |
| Ambulanz Wonsch a.s.b.l. | 250 € |

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

30/2025

OBJET : Approbation du Règlement sur les Bâtisses, les Voies Publiques et les Sites de la commune de Vichten (RBVS)

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 septembre 2024 portant adoption définitive du nouveau plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Vichten, partie graphique et partie écrite, élaboré par le bureau TR Engineering de Luxembourg, approuvé par le Ministre des Affaires intérieures le 15 mai 2025 réf. 92C/004/2022 et actuellement encore en instance d'approbation par le ministère de l'environnement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 38 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain « *Chaque commune est tenue d'édicter un règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites* » ;

Vu le nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la commune de Vichten, version mai 2025, établi par le bureau TR Engineering de Luxembourg ;

Vu l'article 124 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment ses articles 38, 39 et 40 ;

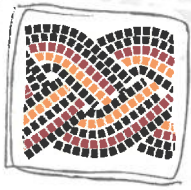
Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;





Vu la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitations collectifs ;

Vu l'avis du médecin chef de division de la Direction de la Santé en date du 30 avril 2025, référence RC-2025 - 0049 ;

GEMENG
VIICHTEN

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec huit voix pour et une abstention

arrête le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la commune de Vichten, version mai 2025, établi par le bureau TR Engineering de Luxembourg, tel que annexé à la présente.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2**

31/2025

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°102352

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102352 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Pose de dalles trouées sur le chemin rural au lieu-dit « am Kredebour » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 2 avril 2025 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 154.059,83 € HTVA (180.250,00 € TTC) ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102352 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Pose de dalles trouées sur le chemin rural au lieu-dit « am Kredebour » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 2 avril 2025 ;

sollicite un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme **Ainsi décidé en séance, date qu'en tête**
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3.1**

32/2025

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de fouilles dans l'ensemble de la localité de Michelbouch

Le Conseil Communal,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 5 juin 2023 approuvée par l'autorité supérieure le 26 janvier 2025 réf. 84/7x3299e portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 26 février 2025 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 3 mars 2025 pour des travaux de fouilles dans les rues la localité de Michelbouch jusqu'à la fin des travaux (une durée de +- 12 à 13 semaines) ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

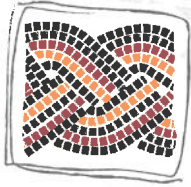
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes de laquelle le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

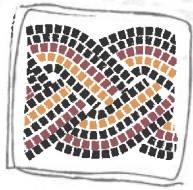
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3.2**

33/2025

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Principale à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 5 juin 2023 approuvée par l'autorité supérieure le 26 janvier 2025 réf. 84/7x3299e portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 26 mars 2025 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 3 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux dans la rue Principale à Vichten en raison de travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus « Gemeng » et le déplacement provisoire de l'arrêt ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

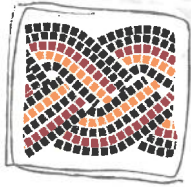
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes de laquelle le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au





GEMENG
VIICHTEN

règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

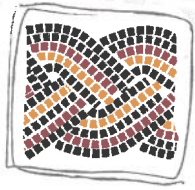
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller délégué pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers délégués)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.4**

34/2025

OBJET : Avis concernant une procédure de classement d'un immeuble à Vichten comme monument national

Le Conseil Communal,

Considérant le courrier de Monsieur le Ministre de la Culture proposant au classement comme monument national en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, l'immeuble sis 2, rue de l'Église, inscrit au cadastre de la Commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 94/4231, appartenant à Monsieur Romain Eugène Albert JACOBY, y domicilié, matricule 1962 02 07/15577 ;

Vu que la demande de classement de l'immeuble en question en monument national émane du propriétaire, Monsieur Romain Eugène Albert JACOBY, y domicilié ;

Vu l'avis positif de la commission pour le patrimoine culturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents

avise favorablement la demande au classement comme monument national en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, l'immeuble sis 2, rue de l'Église, inscrit au cadastre de la Commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 94/4231, appartenant à Monsieur Romain Eugène Albert JACOBY, y domicilié, matricule 1962 02 07/15577.

La présente est transmise à la Ministre de la Culture.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

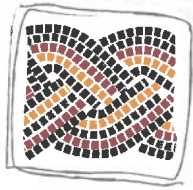
Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 mai 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre (conseiller déléguataire pour Mme Pravisani) ;
Maréchal (conseiller déléguataire pour Mme Jaeger), Pauly Mme,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger, Pravisani (conseillers déléguants)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

35/2025

OBJET : Vision Territoriale Kanton Réiden - Avis

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant la convention signée le 12 mai 2022 entre le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » avec le Ministère de l'Aménagement du territoire ;

Vu le document de la Vision territoriale Kanton Réiden 2035 / 2050 transmis par le Syndicat Intercommunal « De Kanton Réiden » en date du 14 avril 2025 ;

Considérant le processus de participation participative organisée entre octobre 2023 et avril 2024 ;

Vu les réunions d'information du 23/02/2023, 16/03/2023, 13/12/2023, 01/02/2025 et 27/03/2025 ;

Entendu les explications des délégués auprès du syndicat « De Kanton Réiden »,

Après délibération conforme,

a pris connaissance du document de la Vision territoriale Kanton Réiden 2035 / 2050 tel que transmis par le Syndicat Intercommunal « De Kanton Réiden » en date du 14 avril 2025.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 mai 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





